

Mémento sur le mode de calcul du versement chèque santé

Le montant du versement est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé multipliée par un coefficient de :

- 105 % pour les salariés bénéficiant d'un CDI et à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine ;
- 125 % pour les salariés bénéficiant d'un CDD de moins de 3 mois.

Le montant du versement santé qui serait alors alloué au salarié est **proratisé** selon la durée du travail.

Attention, quand la contribution de l'employeur à la complémentaire santé est inférieure à 15 € par mois, c'est sur 15 € que se calcule le versement santé.

Exemple 1

Un salarié saisonnier embauché en CDD pour une durée de 2 mois à temps plein soit 35h par semaine. La participation est majorée de 125%. Le montant de la contribution patronale mensuelle est de :
17€ X 125% = 21,25 euros

Exemple 2

Un saisonnier est employé pour un contrat de 10 jours à temps plein. La contribution patronale au titre de la complémentaire santé applicable obligatoirement dans notre département est de 17 € par mois. Le montant du versement santé qui serait dû au salarié qui en demanderait le bénéfice dans le cadre d'une dispense serait donc de :

$$17 \times (10 \text{ jours} \times 7\text{h} / 151,67) \times 125\% = 9,80\text{€}$$

Exemple 3

Salariés à temps plein sur 10 jours de travail :

Pour **20** saisonniers présents à **temps plein durant 10 jours**, le coût pour l'entreprise serait donc d'environ **196 € (9,80 x 20)**.

Exemple 4

Salarié à temps plein sur le mois :

Pour **20** saisonniers présents à **temps plein durant un mois**, le coût pour l'entreprise serait donc d'environ **425 € (17 € x 125% x 20)**.

Exemple 5 :

Salarié en CDI à temps partiel à 15heures par semaine :

Le montant de la contribution patronale est de :

$$17\text{€} \times 105\% = 17,85 \text{ euros}$$